



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Pollution de l'eau par les perturbateurs endocriniens

Question écrite n° 2230

Texte de la question

M. Brahim Hammouche appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la pollution de l'eau qui résulte de l'utilisation de la pilule contraceptive. En effet, dans un article de *L'Observateur* en date du 7 septembre 2017 intitulé « la pilule est un perturbateur endocrinien », il est écrit que « la pilule contient une hormone de synthèse, l'éthinylestradiol (EE2) que les femmes rejettent dans les urines ». Or cette molécule ne serait éliminée qu'à 60 % par les stations d'épuration et se retrouverait donc dans les rivières puis dans l'eau du robinet. La féminisation des poissons avec une fertilité gravement altérée est l'une des conséquences désastreuses de ce phénomène qui sont régulièrement dénoncées par plusieurs écologistes. D'autre part, les universitaires britanniques Susan Jobling et Richard avaient appelé à un débat public sur l'EE2 en 2013 car ils le soupçonnaient d'avoir des effets néfastes sur l'appareil génital masculin et notamment sur les petits garçons qui souffrent pour certains d'une hypospadias (anomalie de l'ouverture de l'urètre) ou d'une cryptorchidie (les testicules qui ne descendent pas). Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui préciser si des mesures spécifiques sont prévues pour pallier ces risques sanitaires et environnementaux.

Texte de la réponse

En France, un plan d'actions national interministériel portant sur les résidus de médicaments dans les eaux (PNRM) a été mis en œuvre entre 2011 et 2015. Il avait pour ambition de rassembler l'ensemble des parties prenantes et de créer une dynamique nationale sur le sujet des médicaments dans l'environnement, afin d'améliorer les connaissances sur les expositions et les effets, tant sur l'environnement que sur la santé humaine. Le PNRM cherchait également à promouvoir des orientations de gestion pour limiter les rejets et maîtriser les expositions si des risques sanitaires ou environnementaux avaient été mis en évidence. Les travaux mis en œuvre à l'échelle nationale dans le cadre du PNRM ont notamment permis d'améliorer les connaissances sur la présence des résidus de médicaments dans l'environnement, grâce au développement de techniques analytiques performantes et à la réalisation de campagnes nationales d'analyses exploratoires dans les milieux aquatiques et dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH). Ils ont permis d'établir et de tester une méthodologie spécifique d'évaluation des risques sanitaires liés à la présence de résidus de médicaments dans les EDCH et les eaux brutes utilisées pour la production des EDCH. Un guide technique pour la bonne gestion des déchets issus de médicaments dans les établissements de santé et médico-sociaux a également été publié en mai 2016 sous l'égide du ministère des solidarités et de la santé afin d'éviter le déversement non maîtrisé de ces déchets dans le réseau d'assainissement et/ou leur dissémination dans l'environnement. Treize projets pilotes portant sur la lutte contre les micropolluants chimiques dans les eaux urbaines, dont trois s'intéressent plus particulièrement aux résidus de médicaments ont par ailleurs été lancés sous le pilotage de l'Agence française pour la biodiversité, les agences de l'eau et le ministère chargé de l'environnement. Enfin, l'organisation de la première conférence internationale sur les risques liés aux résidus de médicament dans l'environnement (colloque ICRAPHE, Paris, septembre 2016) a été soutenue par les pouvoirs publics. Les actions dédiées aux résidus de médicaments dans les eaux se poursuivent à présent dans le cadre d'un nouveau plan national interministériel (environnement, santé, agriculture) portant sur l'ensemble des

polluants des milieux aquatiques « Le plan micropolluants 2016-2021 pour préserver la qualité des eaux et de la biodiversité ». En outre, au niveau européen, la commission européenne a introduit en 2013 de nouvelles exigences pour la politique communautaire dans le domaine de l'eau, en mettant en place un dispositif appelé « liste de vigilance » au sein duquel sont intégrés des médicaments (dont le 17-alpha-éthinyloestradiol (EE2)) et permettant un suivi de certaines substances dans les milieux aquatiques afin de dresser un état des lieux à l'échelle européenne. La commission européenne doit également initier une stratégie sur la pollution de l'eau par les résidus de médicaments et proposer, si besoin, des mesures à prendre au niveau de l'Union européenne et/ou des États membres pour lutter contre les incidences éventuelles des résidus de médicaments sur l'environnement, en vue de réduire leurs émissions dans l'environnement, notamment dans les milieux aquatiques, en tenant compte des exigences en matière de santé publique et du rapport coût-efficacité des mesures proposées. Les autorités françaises déclineront au niveau national les orientations proposées aux Etats membres pour la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie européenne.

Données clés

Auteur : [M. Brahim Hammouche](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2230

Rubrique : Eau et assainissement

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 octobre 2017](#), page 5111

Réponse publiée au JO le : [14 novembre 2017](#), page 5599